

L'assurance pension au Luxembourg



MBR

14.01.2021

Plan de la présentation

1. L'organisation de l'assurance pension
2. Les périodes d'assurance
3. Les différents types de pensions
4. Les conditions d'attribution
5. Les principes concernant le calcul des pensions
6. Le financement de l'assurance pension

1. Organisation de l'assurance pension

Secteur privé

- le **régime général** d'assurance pension

Secteur public

- le **régime spécial transitoire** (agents entrés avant 1.1.1999)
- le **régime spécial** (agents entrés après 1.1.1999)

Les régimes de pension légaux

Secteur privé

Salariés

- ouvriers
- employés

Indépendants

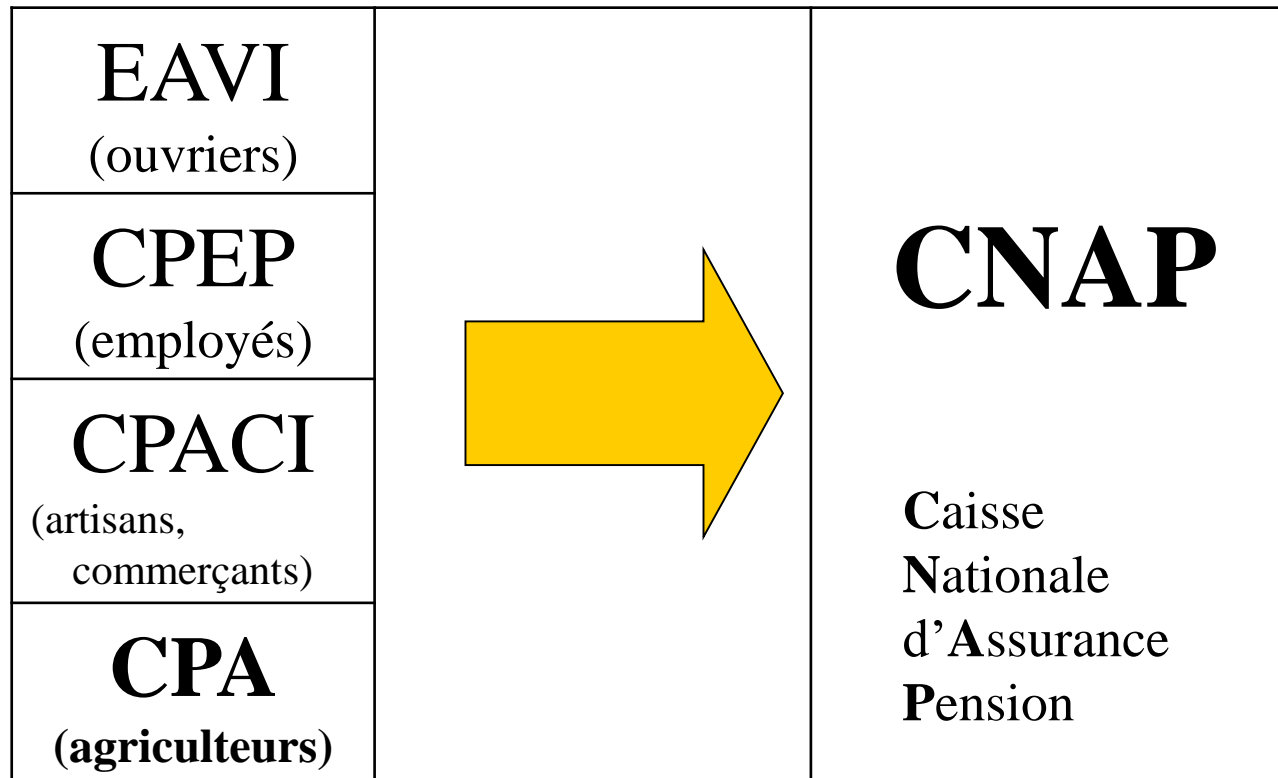
- professions libérales
- commerçants et industriels
- artisans
- **professions agricoles**

Secteur public

Fonctionnaires et employés publics occupés auprès de/des

- l'Etat
- communes
- CFL
- établissements publics

Structure administrative du régime général à partir du 1^{er} janvier 2009



CNAP: chiffres clés en 2018

Cotisants :	439.000 (dont 193.000 frontaliers)
Pensionnés :	184.000 (dont 99.000 résidents à l'étranger)
Recettes :	5,25 milliards d'euros
Dépenses :	5,16 milliards d'euros
Excédent :	0,09 milliard d'euros
Réserve :	18,97 milliards d'euros (= 4,35 dépenses annuelles)

Différents évènements de l'assurance pension

**Activité
professionnelle**

**Périodes
d'assurance**

**Carrière
d'assurance**

(nationales et étrangères)

(nationale ou internationale)

**Echéance
du risque**

**Conditions
d'attribution**

Calcul

(vieillesse, invalidité, décès)

(droit autonome ou par totalisation)

*(calcul autonome
ou prorata théorique)*

2. Périodes d'assurance

- Périodes d'assurance obligatoire
- Périodes d'assurance volontaire
 - assurance continuée
 - assurance facultative
 - achat rétroactif
- Périodes complémentaires

Périodes d'assurance obligatoire

Exemples:

- périodes d'activité professionnelle
(*salarié : 64 h → 1 mois*)
- périodes de bénéfice d'un revenu de remplacement
(*I.P. maladie, maternité, indemnités de chômage*)
- période « baby-year »
- période correspondant au congé parental

Périodes complémentaires

- ≠ Périodes d'assurance
(pas de paiement de cotisations)
- Reconnaissance non cumulative avec périodes d'assurance
- Effets limitatifs (stage PVA à 60 ans, acquisition majorations forfaitaires, stage pension minimum)
 - Exemples: périodes d'études (18-27 ans),
périodes d'éducation d'enfants,
périodes de soins, e.a.

Périodes étrangères

Périodes étrangères réalisées sous la législation

- **d'un pays membre de l'EU ou de l'EEE (+Suisse)**

ou

- **d'un pays lié par une convention bilatérale**

prises en compte pour l'ouverture du **droit à pension**

(> 12 mois)

→ **PRINCIPE DE TOTALISATION**

3. Types de pension (1)

Droit personnel

- Pension de vieillesse (PV)
- Pension de vieillesse anticipée (PVA)
 - à partir de l'âge de 57 ans
 - à partir de l'âge de 60 ans
- Pension d'invalidité (PI)

Types de pension (2)

Droit dérivé

- Pension de survie du conjoint (partenaire)
- Pension de survie du conjoint divorcé
- Pension d'orphelin

Autres prestations

- Allocation de fin d'année
- Remboursement de cotisations en cas de non accomplissement du stage d'assurance

4. Conditions d'attribution

Pension de vieillesse

- Condition d'âge → à partir de 65 ans
- Condition de stage → 10 années de périodes d'assurance obligatoire, volontaire, achat rétroactif

Conditions d'attribution

Pension de vieillesse anticipée

- Condition d'âge
 - a) à partir de 57 ans
 - b) à partir de 60 ans
- Condition de stage
 - a) 40 années de périodes d'assurance obligatoire
 - b) 40 années de périodes d'assurance, dont au moins 120 mois min. obligatoire, volontaire, achat rétroactif
- Condition économique
 - Salaire < M5R
 - Revenu activité non salariée < 1/3 SSM

Conditions d'attribution

Pension d'invalidité

- Condition d'âge moins de 65 ans
- Condition de stage 1 an de période d'assurances obligatoire, continuée ou facultative, pendant les 3 ans précédant l'invalidité
(pas de stage exigé en cas d'un accident survenu pendant l'affiliation)
- Condition médicale invalidité générale
impossibilité d'exercer une activité quelconque sur le marché du travail
- Condition économique $S \text{ ou } R < 1/3 \text{ SSM}$

Conditions d'attribution

Pension de survie

Bénéficiaires:

- Conjoint survivant
- Conjoint divorcé non remarié
- Partenaire
- Ancien partenaire, non remarié, n'ayant pas contracté de nouveau partenariat
- Orphelin / membre famille

Condition de stage:
(défunt)

- 1 an de période d'assurance obligatoire, continuée ou facultative au cours des 3 ans ayant précédé le décès
- Pas de stage exigé en cas de décès imputable à un accident survenu pendant l'affiliation
- Plus de stage exigé lorsque le défunt était déjà bénéficiaire de pension

Conditions d'attribution

Pension de survie

Condition de durée
du mariage:

- > 1 année
- Pas de durée imposée, lorsque le décès est la suite d'un accident survenu lors du mariage
- >10 années, lorsque le défunt a été l'aîné de plus de 15 ans

Conditions d'attribution

Pension de survie

Bénéficiaire: orphelin

Condition d'âge:

- jusqu'à l'âge de 18 ans;
- jusqu'à l'âge de 27 ans, si l'orphelin continue à faire des études

5. Calcul des pensions

Les éléments de pension qui peuvent intervenir dans le calcul des pensions sont:

- les majorations proportionnelles
- les majorations forfaitaires
- les majorations proportionnelles spéciales (pension d'invalidité)
- les majorations forfaitaires spéciales (pension d'invalidité)
- le complément pension minimum

Majorations proportionnelles

Formule $= r \times W$

r taux des majorations proportionnelles entre 1,85% et 1,6%

W somme des salaires cotisables revalorisés

Exemple

Pour 40 ans d'assurance, les majorations proportionnelles représentent entre 74 % (= 40 x 1,85%) et 64 % (= 40 x 1,6%) du salaire revalorisé moyen

Majorations forfaitaires

$$\text{Formule} = \frac{N}{40} \times p \times \text{MOREF}$$

N années d'assurance obligatoire, volontaire et complémentaire (au maximum 40)

p taux des majorations forfaitaires entre 23,5% et 28%

MOREF = montant de référence (= 2.103,00 € bruts /mois)
= +/- SSM salaire social minimum

Paramètres après la réforme de 2012

Début pension	r = taux MAFOR	p = taux MAPRO
Avant 2013	23,500%	1,850%
2013	23,613%	1,844%
2022	24,625%	1,788%
2032	25,750%	1,725%
2042	26,875%	1,663%
2052	28,000%	1,600%

Calcul de la pension de vieillesse pour 40 années d'assurance

Salaire moyen cotisable (W) (brut)		Majorations proportionnelles		Majorations forfaitaires			Total Pension (brut)	Taux de remplace ment
		Taux (r)	Montant	Montant référence	Taux (p)	Montant		
1 x SSM	2.142	1,80%	1.542	2.103	24,40%	513	2.055	96%
2 x SSM	4.284	1,80%	3.084	2.103	24,40%	513	3.597	84%
3 x SSM	6.426	1,80%	4.626	2.103	24,40%	513	5.139	80%
4 x SSM	8.568	1,80%	6.168	2.103	24,40%	513	6.681	78%
5 x SSM	10.710	1,80%	7.711	2.103	24,40%	513	8.224	77%

Pension d'invalidité

La pension d'invalidité est complétée par des éléments prospectifs:

Majorations proportionnelles spéciales

revenus fictifs entre l'échéance du risque et l'âge de 55 ans déterminés sur base du revenu moyen

Majorations forfaitaires spéciales

années fictives entre l'échéance du risque et l'âge de 65 ans déterminées en fonction de la densité de la carrière d'assurance (sans dépasser 40 ans)

Pension de survie

- Les pensions de survie s'obtiennent en appliquant aux éléments de la pension personnelle du défunt différents facteurs de réversion
- Dans la mesure où le défunt n'était pas encore bénéficiaire d'une pension, il importe de calculer la pension à laquelle il aurait eu droit au moment de son décès

Pension de survie

Pension de survie	Conjoint /partenaire	Orphelin
	Facteurs de réversion	
Majorations forfaitaires	100%	33%
Majorations proportionnelles	75%	25%

Calcul de la pension de la pension de survie

Salaire moyen du défunt	Pension personnelle du défunt(brut)	Pension de survie du conjoint survivant(brut)	Taux de remplacement
1 x SSM	2.055	1.893	92% (*)
2 x SSM	3.597	2.826	79%
3 x SSM	5.139	3.983	77%
4 x SSM	6.681	5.139	77%
5 x SSM	8.224	6.290	77%

(*) Montant de la pension minimum

Pension de survie

- Conjoint divorcé survivant :
pension partielle
- Concours entre conjoint divorcé survivant et conjoint survivant :
partage de la pension de survie en fonction de la durée des mariages

Divers

Pension minimum

Durée d'assurance et de périodes complémentaires (N) > 20

→ pension minimum garantie : $N / 40 \times 90\% \times \text{MOREF}(+/-\text{SSM})$
($N = 20 \rightarrow P = 946 \text{ euros bruts}$; $N = 40 \rightarrow 1.893 \text{ euros bruts}$)

Allocation de fin d'année

$N / 40 \times 3,2\% \times 12 \times \text{MOREF}(+/-\text{SSM})$

($N = 40 \rightarrow 808 \text{ euros bruts}$)

Revalorisation

Les pensions bénéficient de l'adaptation à **l'indice du coût de la vie** et de **l'ajustement** au niveau réel des salaires

Coordination internationale

Règlements européens (EC) 883/2004 et 987/2009

Conventions bilatérales avec des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne

Principes fondamentaux

- Egalité de traitement
- Totalisation des périodes d'assurance
- Levée des clauses de résidence

Pension partielle

Pensions partielles de chaque pays

- Droit par totalisation :
montant théorique proratisé
- Droit autonome :
montant le plus favorable du montant autonome ou du
montant théorique proratisé

Etapes ultérieures du calcul

- Contrôle sur le concours d'une pension avec d'autres revenus → possibilité de réduction
 - Concours avec un salaire, une pension, une rente accident
 - Concours de plusieurs pensions de survie
- Passage du montant brut vers le montant net
 - Prélèvement maladie 2,80%
 - Contribution assurance dépendance 1,40%
 - Retenue d'impôts (barème-taux)

6. Financement de l'assurance

- Système de répartition des charges
 - périodes de couverture de dix ans
 - constitution d'une réserve de compensation supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles.
- Bilan technique et de prévisions actuarielles tous les 5 ans

Cotisations

	Salariés	Indépendants
A charge de l'assuré	8%	16%
A charge de l'employeur	8%	
A charge de l'Etat	8%	8%
TOTAL	24%	24%

Merci fir är Opmierksamkeet

Är Froen !